

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 21 mars 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le 21 mars à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique LOUBRADOU-SEGUY, Maire.

**Présents :** Mesdames LOUBRADOU-SEGUY Véronique, FOUCAULT Annabel, LOCK Lucile, LE JEUNE Evelyne, LARDIES Betty et Tania PRUVOST et Messieurs MOREAU Alexandre, LALART Pierre, CASTANEDA Xavier, GRAZIANA Quentin et LASFARGUES Jean-Marie

Secrétaire de séance : GRAZIANA Quentin  
-----

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SOLIVERES Hélène, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leur fonction.

**1/ Objet : Election du Maire :**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le président demande alors s'il y a des candidats. La candidature suivante est présentée :  
LOUBRADOU-SEGUY Véronique

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme LOUBRADOU-SEGUY Véronique : 9 voix

Mme LOUBRADOU-SEGUY Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

**2/ Objet : Détermination du nombre d'adjoint :**

Mme la maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Mme la maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LABASTIDE DU VERT un effectif maximum de 3 adjoints.  
Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

### **3/ Objet : Election des Adjoint :**

Mme la maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

#### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. MOREAU Alexandre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu : M. MOREAU Alexandre : 9 voix

M. MOREAU Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint.

#### **ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme FOUCAULT Annabel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme FOUCAULT Annabel : 9 voix

Mme FOUCAULT Annabel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint.

### **4/ Objet : Charte de l' élu local :**

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Mme la maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux, une copie de la charte de l' élu local.

### **5/ Objet : Indemnités de fonctions des élus :**

Le Conseil municipal, sur rapport de Mme la maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint à 2,

Considérant que la commune compte 281 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de ce même indice.

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à partir du 03/07/2020 :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

### **ARTICLE 2 – Annexe :**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité.

## **6/ Objet : Délégations du conseil municipal au Maire :**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil décide à l'unanimité de donner à Madame la maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat.

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint en cas d'empêchement du maire.

## **7/ Objet : Procuration de signatures pour La Poste :**

Madame la Maire propose à l'assemblée de donner procuration de signature pour tout ce qui est courrier recommandé et colis auprès des services de La Poste, à :

- Mathieu PREVERAUD
- Pierre LALART
- Jean Marie LASFARGUES

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE.**

À LABASTIDE DU VERT,  
Le 21 mars 2026

**Secrétaire de séance,  
Quentin GRAZIANA**

Handwritten signature of Quentin Grazianna in black ink, written in a cursive style.

**Mme la Maire,  
Véronique LOUBRADOU-SEGUY**

Handwritten signature of Véronique Loubradou-Seguy in black ink, written in a cursive style.